

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG**

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var  
 Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES				DATE DE LA CONVOCATION	DELIBERATION N°
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération	15/02/2022	01/21.02.2022
57	29	27	25		

**L'an deux mille vingt-deux  
 et le 21 février à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LA SALLE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS à BRIGNOLES** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

**Etaient présents :**

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BREMOND M. DEBRAY M. GIULIANO M. GUISIANO Mme PAILLARD M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON M. VERAN	M. BRINGANT M. CONSTANS M. FAUQUET-LEMAITRE Mme RULLAN M. SIMONETTI M. VALLOT	C.C.C.V.	M. BRUN M. LAIN M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE M. ROSSI
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. MASSAL M. PHILIBERT M. VERCOUTRE	

**OBJET DE LA DELIBÉRATION :**

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022  
 SUR LA BASE  
 DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son livre III,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015, notamment son article 107,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé,

**CONSIDÉRANT** que dans les Établissements Publics Administratifs (EPA) de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

**CONSIDÉRANT** que dans les EPA de 10 000 habitants et plus, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport donne lieu à un débat et qu'il est transmis au représentant de l'État dans le département,

Monsieur le Président donne lecture au Comité Syndical du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022, s'ensuit le débat engagé avec les membres du Comité Syndical.

### *Le Comité Syndical, après avoir*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,  
**PRIS CONNAISSANCE** du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**APPROUVE** les orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport fourni en annexe,

**DIT** que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022, dans les conditions réglementaires, sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Var,
- mis à disposition du public sur le site internet du syndicat,
- consultable directement au siège social du syndicat,

**DIT** que la débat portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 s'est tenu ce jour en séance,

**DIT** que le débat qui s'est tenu autour du ROB sera retranscrit dans le Procès Verbal de séance, tenu à la disposition du public au siège du SIVED NG,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

*Le Président*

Éric AUDIBERT

